

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_04-DE
Reçu le 04/07/2023

(Loi du 5 AVRIL 1884 - Art. 56)
Mairie de LA COLLE SUR LOUP

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de LA COLLE SUR LOUP

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

SEANCE DU 30 JUIN 2023

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

N°30.06.2023.04

Objet de la délibération :
Approbation du principe d'une
délégation de service public
pour l'exploitation et la gestion
du complexe aquatique sis
Boulevard Honoré Teisseire à la
Colle sur Loup

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



Date de la convocation :
22/06/2023

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Sous-
Préfecture :

- 4 JUL. 2023

De la date de publication :

- 4 JUL. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,



L'an deux mille vingt-trois et le trente juin à dix-huit heures trente, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ - Mme
MUIA - Mme BRISON - M. FORESTIER - Mme PROPETTO - M. CASTET - M.
MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme
MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - M. THEVENIAUD - Mme TEISSEIRE - M.
LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

Mme CUBIZOLLES pouvoir donné à M.MION
M. LEMESSIER pouvoir donné à M BORIOSI
M. BERNARD pouvoir donné à M. CIRIO
Mme BILLOIS pouvoir donné à M. RODRIGUEZ
Mme VERONESE-NARDI pouvoir donné à Mme MARINO

ABSENTS :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN
M. PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Le complexe aquatique objet de la présente sera réceptionné courant juin
2024 suite aux travaux de réhabilitation ayant consisté en la rénovation
complète de la piscine municipale et le réaménagement et l'extension du
site.

La commune aura ainsi la responsabilité d'organiser ce service public.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil municipal, conformément à
l'article L 1411-4 du CGCT, de déterminer le mode de gestion du service
qu'il souhaite mettre œuvre à compter de cette date, compte tenu de ses
caractéristiques et modes actuels de gestion, étant précisé que l'ancienne
piscine était précédemment exploitée en régie.

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_04-DE
Reçu le 04/07/2023

La rapport joint en annexe (annexe n°1) présente le contexte et les besoins de la Commune, les modes de gestion qu'il serait possible de retenir, une analyse comparative des scénarios de mode de gestion, les avantages et inconvénients du mode de gestion préconisé, les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire exploitant, ainsi que les caractéristiques du futur contrat de délégation de service public.

En effet, l'exploitation du complexe aquatique requérant une compétence et une expertise particulières, un portage financier potentiellement plus complexe, et d'importants recrutements, il apparaît opportun d'en confier la gestion par le biais d'un contrat de délégation de service public à un opérateur économique privé, la Commune conservant un devoir et un pouvoir de contrôle sur le bon fonctionnement du service et, éventuellement, de sanction en cas de manquements aux obligations contractuelles.

Le délégataire se verra confier la mission d'organiser le service à partir d'un cahier des charges définissant les objectifs généraux et les contraintes de fonctionnement qui lui sont imposées notamment en vue d'assurer l'exploitation du service public dans sa continuité et sa qualité.

Etant directement intéressé financièrement du fait que sa rémunération provient des recettes perçues sur les usagers et qu'il assume le risque d'exploitation, le délégataire est incité à gérer de façon optimale.

Les caractéristiques des prestations demandées au délégataire sont indiquées dans le rapport de présentation annexé (p 28 et suiv.).

Elles peuvent être résumées ainsi :

- Le futur délégataire sera chargé de prendre les ouvrages mis à sa disposition et d'en assurer l'exploitation et la gestion (l'exploitation technique de l'équipement incluant, entre autres, les installations nécessaires à la pratique des sports aquatiques et l'exploitation du restaurant ; les opérations de maintenance et la fourniture des fluides ; les opérations d'entretien des installations ; la gestion des espaces de vente ou de location ; la gestion des contrôles ; l'optimisation de l'équipement) ;
- Il devra assurer l'ensemble des missions administratives et financières liées à l'exploitation du complexe (la gestion financière du site, la gestion et formation du personnel, le respect des normes sanitaires, la définition de prévisionnels relatifs à la fréquentation ; la réalisation des documents d'exploitation) ;
- Il devra assurer les missions pédagogiques sportives (l'élaboration du programme pédagogique, la proposition d'activités aquatiques ; la programmation des manifestations sportives ; la définition des actions pour maintenir la notoriété locale de l'équipement) ;
- Le délégataire devra respecter l'ensemble des tarifs approuvés par le Conseil municipal stipulés au contrat et se conformer au règlement approuvé par la collectivité ;
- Le délégataire devra garantir le respect du label BDM Or.

Compte tenu de la durée du contrat envisagée de 6 ans, le montant de la concession (qui correspond au chiffre d'affaire prévisionnel) est évalué à 4 440 000 € HT pour la période, soit 740 000 € HT par an.

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_04-DE
Reçu le 04/07/2023

Ce projet a recueilli l'avis du Comité social et territorial le 21 juin 2023 (annexe N°2) qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le délégataire sera choisi aux termes d'une procédure de publicité et mise en concurrence dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.3122-2 et suivants du Code de la commande publique et L.1411-1 du et suivants du CGCT.

Vu :

Les dispositions des articles L-1411-1 et suivants du CGCT ;

Le rapport de présentation joint en annexe ;

L'avis du Comité social et territorial en date du 21 Juin 2023.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le recours une Délégation de service public pour la gestion du service public d'exploitation du complexe aquatique, incluant l'activité de restauration dans les conditions de durée et selon les modalités proposées dans le rapport joint en annexe ;
- D'APPROUVER le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tels qu'elles sont définies dans le rapport précité, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article 1411-1 du CGCT ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de la Colle sur Loup ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de la Colle sur Loup à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **APPROUVE** le recours une Délégation de service public pour la gestion du service public d'exploitation du complexe aquatique, incluant l'activité de restauration dans les conditions de durée et selon les modalités proposées dans le rapport joint en annexe ;
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tels qu'elles sont définies dans le rapport précité, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article 1411-1 du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de la Colle sur Loup ou son représentant à engager et à conduire à son terme la procédure de consultation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de la Colle sur Loup à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

AR Prefecture

006-210600441-20230630-30_06_2023_04-DE
Reçu le 04/07/2023

Ce à la MAJORITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	26 (dont 5 par pouvoir)
- Ont voté pour	:	25
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	1

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Bernard MION



Jean-Bernard Mion

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».